

Versailles, le 1<sup>er</sup> mars 2024

*Le recteur de l'académie de Versailles*

**DIVISION  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : 2024-DPE-06  
Affaire suivie par : Laetitia DELL'AIRA

**Diffusion :**  
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	I	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

**Nature du document :**  
 Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**  
Circulaire p. 2  
Annexes p. 3  
Total p. 5

**A**

*Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
de l'enseignement public*

*Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université  
et Directeurs des grands établissements  
d'enseignement supérieur*

*Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
de l'enseignement privé*

*Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale*

*Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO*

- Pour attribution

*Mesdames et Messieurs les Directeurs*

*Académiques des services de l'éducation nationale*

- Pour information

**Objet :** *Calendrier et procédure pour les demandes de disponibilité des personnels  
enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.*

**Rentrée 2024**

**POINTS CLES :**

CALENDRIER ET PROCEDURE DE DEMANDE DE DISPONIBILITE

**CALENDRIER :**

LES DEMANDES SONT A DEPOSER AU PLUS TARD LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2024

**Références :**

Code général de la fonction publique - articles L511-1 à L511-3 et L514-1 à L514-8 et L515-9

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur le calendrier et les procédures administratives des demandes de disponibilité auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues peuvent prétendre à compter du 1/9/2024.

Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires.



**Calendrier:**

Les demandes devront exclusivement être déposées sur COLIBRIS ([acver.fr/colibris](https://acver.fr/colibris) – onglet Second degré) par chaque agent concerné au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024

Aucune demande papier ne pourra être traitée.

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation  
Secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

Nathalie LAWSON